Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 novembre 2022, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2022/120
En date du 06 décembre 2022
Portant sur :
Financement achat matériel destiné au psychologue de l'Education Nationale

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Gilles THEILLAUMAS, Monsieur Philippe ROUDIER.
Représentés : Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Amanda SABOURDY.

L'école de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Elle affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mise en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.
Par courrier en date du 20 septembre 2022, Madame Audrey LECLERC, Psychologue de l'Education Nationale rattachée à l'école élémentaire Robert DOISNEAU à Aixe-sur-Vienne, sollicitait la Collectivité pour le financement de matériel d'évaluation du fonctionnement cognitif et intellectuel de l'enfant, dans le cadre de l'usage de ces outils auprès des élèves scolarisés aux premiers degrés des écoles d'Aixe-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Victurnien et le RPI Beynac, Burgnac et Meilhac.
Le coût d'achat de ces cahiers s'élève à 1 029,30 € TTC à répartir entre les différentes communes concernées, au prorata du nombre d'élèves.
Il est proposé à l'Assemblée d'acter le principe que la commune d'Aixe-sur-Vienne règle le montant global de l'achat de ce matériel et se charge ensuite de percevoir les participations auprès de l'ensemble des communes concernées suivant la répartition telle que précisée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,
Vu le Code de l'Education et notamment son article D.411-2 rendant obligatoire l'information en Conseil d'Ecole sur l'organisation des aides spécialisées,
Vu la Loi n°2013-595 du 08 Juillet 2013 sur l'orientation et la programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu la Circulaire n°2014-107 du 18 Avril 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et les missions des personnes qui y exercent,
Considérant la volonté mutuelle des communes d'Aixe-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Victurnien et le RPI Beynac, Burgnac et Meilhac, de contractualiser entre elles, pour une répartition de la dépense relative à l'acquisition de matériel d'évaluation du fonctionnement cognitif et intellectuel de l'enfant,

Le Conseil Municipal :

- acte le principe que la commune d'Aixe-sur-Vienne règle le montant global de l'achat du matériel d'évaluation du fonctionnement cognitif et intellectuel de l'enfant, pour un montant de 1 029,30 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, suivant la répartition précisée ci-dessous, des dépenses engagées auprès des communes de Bosmie l'Aiguille, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Victurnien et le RPI Beynac, Burgnac et Meilhac.

Communes participantes	Effectif écoles	Quote-part à payer
Aixe-sur-Vienne	460	**309.07 €**
Bosmie-l'Aiguille	265	**178.04 €**
Saint-Priest-sous-Aixe	173	**116.23 €**
Séreilhac	193	**129.67 €**
Saint-Martin-Le-Vieux	78	**52.41 €**
Saint Victurnien	194	**130.34 €**
RPI de Beynac, Burgnac et Meilhac	Beynac 59 Burgnac 65 Meilhac 45	**39.64 €** **43.67 €** **30.23 €**
Total	1 532	**1 029.30 €**

A AIXE SUR VIENNE, le 06 décembre 2022

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 08 décembre 2022
Publié le : 08 décembre 2022